



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

NOS RÉF. 256312

DATE 7 JUILLET 2016

ANNEXE(S) 3

CONTACT Patrick Waterbley

TÉL. 0473/23 13 73

FAX

E-MAIL [patrick.waterbley@health.belgium.be](mailto:patrick.waterbley@health.belgium.be)

Mme la Ministre des Affaires sociales et de la Santé  
publique  
M. De Block  
Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique 50, bte 175

1000 BRUXELLES

OBJET AVIS DU 23 JUIN 2016 RELATIF AUX NOUVEAUX CRITERES D'AGREMENT EN MEDECINE INTERNE  
- TRONC COMMUN  
- TITRES DE NIVEAU 2 EN ENDOCRINOLOGIE, RHUMATOLOGIE ET PNEUMOLOGIE

Madame la Ministre,

Le Conseil supérieur des médecins spécialistes et des médecins généralistes<sup>1</sup>, réuni en assemblée plénière le 23 juin 2016, a rendu un avis final concernant le tronc commun en médecine interne et les titres de niveau 2 proposés en endocrinologie, rhumatologie et pneumologie.

D'autres avis suivront dans le futur pour les autres disciplines de médecine interne que sont la médecine interne générale, la néphrologie, l'hématologie, la gastro-entérologie, la cardiologie, l'oncologie et la gériatrie.

Les 10 disciplines de médecine interne ont convenu, par consensus, d'organiser un nouveau trajet de formation de six ans.

Ce n'est qu'en troisième année d'un tronc commun que l'on détermine quelle formation supérieure le candidat suivra concrètement.

L'avantage de ce système est qu'il a permis au candidat de faire connaissance avec plusieurs disciplines, tout en prenant en considération la demande d'évolution vers certaines spécialités. Le plan de stage est initialement encore établi pour 6 ans (même si la formation supérieure n'est pas encore concrétisée) pour donner au candidat présentant une progression suffisante et des évaluations positives la garantie nécessaire qu'il/elle pourra suivre une des différentes disciplines. À l'heure actuelle, les plans de stage sont très fréquemment modifiés. La nouvelle proposition évite cela simplement en ne concrétisant la formation supérieure que plus tard.

En ce qui concerne les titres de niveau 3 qui existent actuellement comme l'endocrinologie, l'hématologie et la néphrologie, on opte à présent pour des titres de niveau 2 comme pour les 7 autres disciplines.

La Belgique peut, de la sorte, notifier les titres comme il se doit à l'annexe V de la directive européenne 2005/36/CE<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Dénommé « Conseil supérieur » ci-après.

<sup>2</sup> Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (J.O.U.E. L 255 du 30.9.2005, p. 22)

L'(ancien) A.M. en vigueur du 9 mars 1979<sup>3</sup> doit être modifié. Principalement en Flandre, la pénurie d'internistes généraux pose des problèmes pour satisfaire aux critères.

Les projets d'avis en tiennent compte et le tronc commun prévoit que le maître de stage pour le tronc commun peut être un spécialiste d'une des 9 autres disciplines, sous certaines conditions. Le maître de stage coordinateur doit cependant être un interniste général.

Vous trouverez ci-joint les avis détaillant les propositions de critères d'agrément (compétences finales, trajet de formation, maîtres et services de stage) pour le tronc commun, l'endocrinologie, la rhumatologie et la pneumologie (annexes 1 à 3).

Le Conseil supérieur du 23 juin 2016 a rendu à ce sujet un avis final positif, moyennant les remarques suivantes :

- Le Conseil supérieur annonce une nouvelle initiative en matière d'avis pour la mise en place d'un mécanisme de « licence to practice » (autorisation à pratiquer, toelating tot beroepsuitoefening) qui devrait remplacer à l'avenir le mécanisme de maintien/retrait de l'agrément. Nous renvoyons à l'avis du Conseil supérieur du 25 juin 2015 formulé suite à votre demande d'avis du 28 mai 2015.  
Dans le template utilisé pour l'élaboration de nouveaux critères d'agrément est prévue une rubrique « licence to practice ». Étant donné que cela concerne la pratique professionnelle et qu'une approche commune est souhaitable pour l'ensemble des disciplines, le Conseil supérieur a décidé qu'il peut être fait abstraction de cette rubrique dans les projets d'avis puisqu'un avis plus détaillé du Conseil supérieur sera développé en la matière.
- Conformément au chapitre III de l'A.R. du 21 avril 1983<sup>4</sup>, c'est le candidat qui doit introduire son plan de stage auprès du ministre compétent. Dans les textes ci-annexés, il est parfois mentionné, par erreur, que le maître de stage coordinateur établit et approuve ces plans.
- L'A.M. du 23.04.2014<sup>5</sup> définit les critères transversaux. Il est parfois utile, vu la spécificité d'une discipline donnée, de pouvoir déroger à certains critères dans un A.M. spécifique. Cela ne peut toutefois pas devenir la règle et, par exemple en ce qui concerne les exigences de publications scientifiques, les critères resteront de préférence limités à ceux de l'A.M. transversal.
- Les stages de rotation qui peuvent avoir lieu dans des services de stage agréés d'autres disciplines conformément à l'article 13 de l'A.M. du 23.04.2014 (maximum 1 an), resteront eux aussi de préférence limités, notamment pour garantir une certaine uniformité du trajet de formation du tronc commun. Un stage en médecine générale peut toutefois être un stage

---

<sup>3</sup> AM du 9 mars 1979 fixant les critères spéciaux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage pour les spécialités de la médecine interne, de la pneumologie, de la gastro-entérologie, de la cardiologie et de la rhumatologie, M.B. du 15 mars 1979.

<sup>4</sup> AR du 21 avril 1983 fixant les modalités de l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, M.B. du 27 avril 1983.

<sup>5</sup> A.M. du 23 avril 2014 fixant les critères généraux d'agrément des médecins spécialistes, des maîtres de stage et des services de stage, M.B. du 27 mai 2014.

de rotation utile vu les interactions fréquentes entre les disciplines concernées. Il en va de même pour la neurologie.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Pr J. Boniver  
Président

Dr P. Waterbley  
Vice-président - secrétaire

Mr C. Decoster  
Président SPF  
Directeur général

Annexe(s) : 3